



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 11/12/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 8 décembre 2020
D - 2020/415

Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

Structure d'accueil de la Petite enfance Larralde. Présentation du rapport annuel sur la période de Septembre à Décembre 2019. Information au Conseil Municipal.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux a autorisé M. le Maire à conclure avec la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (LPCR CP) détenue par le groupe Grandir, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Albert Thomas dénommé Docteur Christiane LARRALDE, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Présentation générale

La crèche se situe dans le quartier de Saint Augustin et a ouvert ses portes le 1er juin 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places.

Les locaux de la crèche sont situés au dernier étage d'un bâtiment composé d'une école élémentaire de 8 classes, d'une école maternelle de 6 classes et de la crèche et comportent différents espaces avec :

- 3 sections de 2 unités de 10 places comprenant des biberonneries ou espace repas, des dortoirs, de salles de changes communes ;
- des salles d'activités mutualisées avec une salle de zen, une salle de peinture/activité, une pataugeoire ;
- des locaux techniques communs : bureau de direction, bureau pédiatre, locaux de rangements, office de remise en température, lingerie-buanderie, WC, local poussette, vélos, vestiaires, cuisine du personnel, salle de réunion.

Ces locaux sont complétés de terrasses.

La crèche est gérée par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges depuis son ouverture.

Depuis le 1er septembre 2019, la société LPCR DSP Bordeaux Larralde, société contrôlée par le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), exploite la crèche Larralde en lieu et place de la société LPCR Collectivité Publique. L'objet social de cette nouvelle société exploitante est exclusivement dédié à l'exploitation de cette crèche.

II – Evolution de l'activité

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 1 journée pédagogique, les jours fériés).

94 enfants ont été accueillis par l'établissement de septembre à décembre 2019 sur une base de 246 jours d'ouverture, dont 86 enfants en accueil régulier et 11 enfants en occasionnel.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique¹ de 73%, soit 39 644 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier² de 84.7%, soit 44 913 heures facturées aux familles ;

- un taux de facturation³ de de 113 %.

Ces résultats sont légèrement inférieurs à ceux prévus au contrat avec 85% de présentisme et 75% de présentisme physique.

A noter : les contrats signés avec les familles prévoient la déduction des congés.

La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places ainsi qu'aux permanences d'accueil telles qu'exigées par la Ville.

III – La qualité du service

Projet pédagogique

La crèche a poursuivi la mise en œuvre de son projet pédagogique autour des thèmes du bien-être et de la nature avec notamment :

- la poursuite de la communication gestuelle associée à la parole mise en place en 2018 ;
- le massage bébé : réalisation d'ateliers parent-enfants mensuels. Ces ateliers ont été complétés par une exposition sur le massage bébé en mars ;
- la mise en œuvre d'ateliers de relaxation à destination de l'équipe ;
- la mise en place d'un tableau des émotions dans une volonté de communiquer avec bienveillance.

Au quotidien, les espaces d'activités « libre-service » permettent à l'enfant de développer l'autonomie et la curiosité. Ces espaces sont adaptés suivant l'âge et sous l'observation et l'accompagnement des professionnels. En parallèle, les enfants sont conviés, pour ceux qui le souhaitent, à des ateliers spécifiques faisant appel au langage, à la motricité, la concentration ou à l'éveil des sens et des émotions.

L'équipe a également mis en place des ateliers cuisine hebdomadaires (brochettes de fruits, confection de jus, petits sablés) et des activités de jeux d'eau, ainsi que des activités artistiques (manipulation de matières) et des temps de lecture.

Des ateliers variés ont également été proposés aux enfants par les équipes : jeux d'encastrement, cuisine, body painting, parcours moteur, jardinage, éveil sensoriel, baby gym animée par un animateur de la Maison du Tauzin, musique....

L'établissement est équipé d'un espace d'éveil sensoriel. Les enfants y sont accompagnés par les professionnels dans l'exploration des jeux de lumières et de touché des textures. L'objectif ici étant la stimulation des sens dans une ambiance sécurisante et reposante. Les parents y sont également conviés depuis 2019.

Des conteurs de la bibliothèque Saint Augustin sont intervenus une fois tous les deux mois pour faire la lecture d'histoires.

Un spectacle s'est produit en fin d'année sur le thème de la nature (jardinage, confection/dégustation de jus...). Enfin, une comédienne de la troupe « L'envolée belle » a joué un spectacle d'hiver sur le thème de la nature.

Un partenariat avec l'école Albert Thomas a permis de programmer des temps passerelles entre les enfants et élèves (chants et spectacle).

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances, l'établissement développe ses actions en faveur de l'éveil artistique et autour du livre (ateliers lectures et création d'une bibliothèque partagée avec les familles).

Communication auprès des familles et soutien à la parentalité

Des réunions de rentrée se sont déroulées début octobre pour présenter le personnel auprès des familles et exposer le projet de la structure dans chaque section.

La crèche a organisé des actions en faveur de la coparentalité. Des ateliers ont été organisés autour portage physiologique. Une diététicienne et une responsable Ansamble sont intervenues auprès des parents sur le thème de « l'alimentation à la crèche » ou « des repas bio préparés à la crèche ».

Des réunions régulières entre les professionnels et les parents ont été programmées pour présenter les projets, le déroulement des journées, ou sur divers thèmes proposés par les parents. Des réunions parents-relais se sont déroulées sur des sujets plus larges tels que la composition de l'équipe et la mise en place de la cuisine sur place.

En parallèle, la crèche utilise deux outils pour informer quotidiennement les parents :

- elle communique tous les deux mois sa Newsletter « Crèches Actus » qui synthétise toutes les informations et actualités lié à la vie de la crèche ainsi que les projets à venir et des conseils pratiques.
- la crèche alimente une interface électronique « Chaperons et vous », qui permet de partager les informations, photos, documents, contenus pédagogiques, informations sur l'équipe, et permet aux parents d'être en contact direct avec la Direction par messagerie.

Une boîte à idées est à disposition des parents pour tout questionnement ou remarques au quotidien.

L'équipe

En décembre 2019, l'équipe compte 18,4 équivalents à temps plein (ETP) dont 14,7 auprès des enfants ce qui en dessous des effectifs prévus au contrat de 21,4 ETP avec :

- une directrice infirmière et son adjointe éducatrice de jeune enfant (EJE) ;
- 1 psychométricien ;
- 1 infirmière ;
- 2 EJE référentes de section ;
- 2 auxiliaires de puériculture ;
- 8,7 titulaires du CAP Petite Enfance ;
- 1,7 agents de service.

Cette équipe est complétée par une apprentie, un médecin présent 6 heures par mois et une psychologue présente 12 heures par mois.

Le taux de professionnels diplômés⁴ ressort à 41%, ce qui est inférieur à celui fixé au contrat (53%) mais reste supérieur aux exigences réglementaires de 40%. Cet écart s'explique, par les difficultés à recruter des auxiliaires de puéricultrice, par le départ d'une EJE en novembre et l'absence d'un agent d'entretien à 0,7 ETP. Dans ce contexte, une infirmière a été embauchée. L'effectif cible a été atteint en juillet 2020 en raison des difficultés à recruter et de la crise sanitaire.

Ce manquement aux obligations contractuelles relatives à la gestion du personnel donne en principe lieu à l'application d'une pénalité de 200 euros en application de l'article 50 du contrat. Toutefois, et considérant les difficultés de recrutement du secteur de la Petite Enfance et les efforts consentis par le délégataire pour se conformer aux exigences contractuelles, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité pour ces 4 premiers mois d'exploitation.

Il y a eu au total 4 départs de CDI pour l'année 2019, dont :

- 2 licenciements pour faute,
- 1 licenciement pour inaptitude professionnelle
- 1 abandon de poste.
-

⁴ Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

Ces départs ont été compensés par 5 embauches en CDI dont 2 passages de CDD en CDI : 1 EJE, 2 auxiliaires et 2 agents de service.

Aussi, la structure a dû recruter d'autres personnels dont 8 CDD courte durée (inférieur à 1 mois) pour pallier les diverses absences.

Les taux d'encadrement des enfants exigés par la réglementation ont été respectés.

Des réunions sont programmées régulièrement avec le personnel pour les accompagner et les soutenir dans leurs missions, ainsi que pour les sensibiliser sur leur rôle dans les différentes activités proposées aux enfants (psychomotricité, diversification alimentaire...).

Pour développer la cohésion de groupe, la structure a programmé diverses activités en faveur de son personnel :

- des ateliers de relaxation individuels encadrés par la psychomotricienne.
- la mise en place d'un tableau des émotions pour que chaque professionnel affiche son humeur du jour et créer ainsi l'échange, le dialogue et la bonne entente

Aussi, des temps d'observation et d'échanges en binôme de professionnels se font tout au long de l'année pour favoriser le partage des pratiques, des expériences et des outils.

Le personnel a bénéficié d'un total de 35h de formations entre septembre et décembre sur les thèmes de l'hygiène et la sécurité alimentaire, la communication positive ou les neurosciences.

Le personnel a également participé à une journée pédagogique le 31 octobre 2019 où les salariés ont été sensibilisés sur les différents aspects de leur métier (communication, bientraitance...).

Encadrement réalisé par le siège

Des réunions d'équipe sont organisées une fois par mois et des réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et de maitresses de maison tous les deux mois.

De plus, tous les mois, la directrice participe à une réunion regroupant l'ensemble des directrices du secteur et des réunions métiers sont également réalisées (EJE et de psychomotriciens, agents, auxiliaires...) afin d'échanger sur les pratiques au sein des différentes crèches du secteur.

Enfin, deux fois par an, la direction des opérations de LPCR réalise un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

Le délégataire a mis en place une démarche qualité avec des audits internes réalisés sur la base d'un référentiel de certification « maison » et agréé par un organisme externe puis des audits externes réalisés sur une partie de crèches du Groupe. La crèche Larralde a obtenu la certification en 2019. Le rapport d'audit ainsi que le certificat ont été présentés à la Ville de Bordeaux.

Satisfaction des parents

L'enquête de satisfaction réalisées en octobre 2019 révèle une note de satisfaction de 8,4/10.

Pour donner suite aux questionnaires, la crèche a décidé d'apporter quelques évolutions :

- en proposant aux parents de participer à des journées de familiarisation sans séparation et ainsi d'observer l'application du projet pédagogique ;
- en améliorant la variété des aliments pour les repas.

Alimentation

La cuisine est réalisée en liaison froide avec un engagement de 50 % de composantes bio et la fourniture de lait infantile biologique. La crèche a recours au fournisseur Ansamble et a introduit entre 62% pour les plus de 18 mois et 90 % pour les 6/12 mois d'aliments biologiques.

Les parents sont informés chaque semaine du contenu des repas avec l’affichage des menus (locaux et application).

La crèche transmet régulièrement à la Ville les menus.

LPCR s’est engagé à mettre en place une cuisine sur place et à renouveler la vaisselle en plastique par de la vaisselle en verre et à acquérir des bacs en inox. En 2019, le délégataire n’a pas encore mis en place ses engagements mais il a initié les études et devis afin de les mettre en œuvre en 2020.

Contrôles de la Ville

Des visites de la crèche ont été réalisées en 2019 par la direction de la Petite Enfance et des familles afin de s’assurer de la mise en place des engagements pédagogiques et de qualité de service.

Les services de la Ville ont organisé des réunions avec les familles et le personnel dans le cadre du changement de délégataire et ont été amenés à réaliser différents contrôles et suivis : personnel, bâtiment, biens de retour, liste des enfants etc...

La Ville dispose d’un accès à un outils de reporting lui permettant de visualiser à tout moment les enfants inscrits, le profil des familles, l’activité et l’effectif de la crèche.

A noter : la direction de la Petite Enfance a procédé à un recrutement en octobre 2020 afin d’augmenter la fréquence des visites réalisées au sein des crèches en délégation.

En matière de retours des familles et d’incidents, en 2019, la Ville n’a pas été alertée entre septembre et décembre 2019.

IV – Mise en œuvre des engagements en faveur de la protection de l’environnement

Dans le cadre de ses engagements en termes de développement durable, l’équipe a organisé des activités orientées vers le développement durable avec la récolte de matériaux de récupération. Elle a aussi pour projet de créer un jardin potager et d’installer un composteur en 2020.

La crèche a participé à différents projets d’ordre caritatif : collecte de vêtements et de gourdes de compote pour les clowns stéthoscopes...

La structure a déployé un module de e-learning sur les écogestes et a produit des pictogrammes affichés dans les locaux.

Concernant les menus proposés aux enfants, la crèche privilégie avec son prestataire Ansamble les viandes labellisées, les aliments biologiques et locaux, et le poisson frais. Les menus sont composés à minima de 50% de bio et le lait est également certifié biologique.

La structure a prévu d’installer un bonhomme récupérateur à l’entrée pour que les familles participent au tri sélectif (piles, vêtements, emballages, médicaments, chaussures...). De manière globale, 100% des déchets produits par la crèche doivent être triés et/ou recyclés

La crèche n’a pas encore été en mesure de mettre en place le recours aux couches compostables MUNDAO en raison de retard dans ce projet. Afin de palier ce décalage, elle a mis en place des couches écologiques.

Aussi, la structure a mise en place en 2018 un programme de prévention de la qualité de l’air intérieur (QAI) avec une vérification des systèmes d’aération à minima une fois par an.

V – Mise en œuvre des engagements en faveur de l’insertion professionnelle

Entre septembre et décembre 2019, la structure a eu 3 emplois d’insertion (un agent spécialisé petite enfance et agents d’entretien) et a proposé un CDI sur un poste de maîtresse de maison pour un agent recruté dans un premier temps en CDD via le PLIE. Aussi, deux

postes d'agents de service et un poste d'Agent Spécialisé ont été occupés par des contrats CDI. Enfin, une apprentie a été recrutée.

Le contrôle des actions d'insertion a été réalisé par le PLIE de Bordeaux, Plan local pour l'insertion et l'emploi.

La crèche a comptabilisé 538,71 heures d'insertion réalisées par la structure en 2019, ce qui est inférieur à l'engagement contractuel de 1 135,30 heures consenties pour cette partie de l'année, mais supérieur au seuil des 5 % de la part main d'œuvre nécessaire à l'exécution du contrat exigés par les engagements de la Ville en matière d'achat public responsable.

Ce manquement aux obligations donne en principe lieu à l'application d'une pénalité du double du montant des heures d'insertion prévues au contrat non réalisées en application de l'article 50 du contrat. Toutefois, 1214,55 heures 2019 ont été comptabilisées sur l'année 2020 par le PLIE en raison de soucis de communication de LPCR. Il s'agit des heures de l'apprentie embauchée et d'un agent sur la période d'octobre à décembre. Considérant ces circonstances particulières et les efforts consentis par le délégataire pour se conformer aux exigences contractuelles, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité pour ces 4 premiers mois d'exploitation.

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance pour un montant de 5 421 euros en 2019. Ce montant est supérieur au budget prévu pour l'année d'un montant de 4 229 euros.

Un état des lieux a été réalisé par huissier à la reprise de la crèche. De plus, les services de la Ville ont réalisé des visites du bâtiment.

L'ensemble des contrats d'entretien et maintenance ainsi que les différents rapports de contrôle ont été transmis à la Ville dans le cadre du rapport annuel. Leur analyse n'a pas donné lieu à des demandes de la part de la Ville.

En termes d'investissements, le nouveau délégataire a procédé à 15 585 euros d'investissement avec l'acquisition de matériels pour la cuisine sur place, le renouvellement d'une machine à laver et d'un sèche-linge et à l'acquisition de bacs en inox. Il devra poursuivre la mise en œuvre de ses engagements en 2020 : renouvellement de la vaisselle en plastique par de la vaisselle en verre, la mise en place de la cuisine sur place, la mise en place d'un potager, d'un composteur, d'un mur d'escalade, aménagement de la terrasse, la création d'une salle sensorielle...

VII. Eléments financiers

Une nouvelle convention sur la période du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2024 a été signée. Elle est régie par la création d'une société dédiée Christine Larralde.

L'analyse financière portera donc sur la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2019.

L'accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire avec une participation des familles basée sur un tarif défini par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). En effet, les participations financières des familles et de la CNAF ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C'est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de service unique* (PSU), du taux de présentisme financier (nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- A la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville

- (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaires de PSU prévus contractuellement ;
- Uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
 - A la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- S'assurer que le montant de la participation Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- Analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o Les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o Le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, reprise et biens propre au contrat ;
 - o Le nombre d'équivalents temps plein par rapport à l'exigence contractuelle.

Le contrôle réalisé par les services de la Ville a abouti aux **conclusions suivantes sur les indicateurs majeurs** :

- Le montant présenté par le délégataire au titre de **la participation de la Ville** est conforme au contrat avec un montant de 71 240 euros comptabilisé pour 71 033 euros au réel ;
- **Les charges** engagées par le délégataire en 2019 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été **supérieures** aux charges prévisionnelles de 1 192 euros ;
- **Les investissements** réalisés par le délégataire depuis le début du contrat correspondent, comme prévu, à des biens de retour. Ils ont été de 17 676 euros, soit -19 000 euros aux investissements prévisionnels.
- Les ETP réels étaient de 18,4 au lieu de 21,4.

L'analyse détaillée permettant d'aboutir à ces conclusions est présentée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat synthétiques sur la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2019

	Septembre - Décembre 2019				
	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel	Ecart
ACHAT	15 005	-	15 005	8 342	- 6 663
Services Extérieurs	66 482	-	66 482	66 401	- 81
Autres services Extérieurs	6 281	-	19 267	7 454	- 11 813
Impôts et Taxes	11 469	-	11 469	6 975	- 4 494
Charges de personnel	211 132	-	211 132	210 697	- 435
Autres charges de gestion courante	12 986	-	-	55 864	55 864
Charges financières	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 618	-	3 618	6 205	2 587
Charges exceptionnelles	-	-	-	3 210	3 210
IS	2 331	-	2 331	6 886	4 555
Participation salariés					-
Total Dépenses	329 304	-	329 304	372 034	42 730
Rémunération gestionnaire après IS	5 189	-	5 189	- 62 284	- 67 473
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	334 493	-	334 493	309 750	- 24 743
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	246 559	-	246 559	234 180	- 12 379
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	71 033	-	71 033	71 240	207
Produits de fonctionnement					-
Autres produits de gestion courante	16 901	-	16 901	3 788	- 13 113
Produits financiers				166	166
Produits exceptionnels	-	-	-	376	376
Total Recettes	334 493	-	334 493	309 750	- 24 743
Résultat	-	-	-	-	-

Le résultat 2019 correspond à la rémunération du gestionnaire après l'impôt sur les sociétés, soit – 62 284 euros.

Le total des charges après rémunération du délégataire est de 309 750 euros et est égal au total des produits.

Ces produits et charges sont inférieurs de 24 743 euros à ceux prévus au contrat.

Ces écarts seront expliqués en paragraphe VII.1 et VII.2.

Comptes de résultat détaillés :

	Septembre - Décembre 2019				
	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Energie, eau, gaz, carburants...	4 972		4 972	2 961	- 2 011
Frais généraux, administratifs	608		608	649	- 41
Fourniture sécurité des locaux			-		-
Alimentation et boissons	1 539		1 539	464	- 1 075
Fournitures activité, puériculture et jouets	1 535		1 535	1 045	- 490
Produits pharmaceutiques	4 462		4 462	2 568	- 1 894
Divers: Produits entretien	1 889		1 889	655	- 1 234
ACHAT #60	15 005	-	15 005	8 342	- 6 663
Alimentation (sous-traitance)	31 150		31 150	28 378	- 2 772
Locations et charges locatives	30 515		30 515	32 415	- 1 900
Entretien et réparation (bien Immob/mob/maintenance) + GE	4 229		4 229	5 421	- 1 192
Prime d'assurance	541		541		- 541
Divers documentation et abonnements	47		47	187	- 140
Services Extérieurs	66 482	-	66 482	66 401	- 81
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC, Intérimaires)	5 337		5 337	4 384	- 953
Intermédiaires et honoraires			-	1 750	- 1 750
Service support			-		-
Publicité			-		-
Transport pour les activités			-		-
Déplacements, mission, réception	661		661	28	- 633
Frais postaux et télécom	283		283	1 097	- 814
Divers: frais bancaires			-	195	- 195
Services Extérieurs	6 281	-	6 281	7 454	- 1 173
I&T rattachés au frais de personnel	9 951		9 951	5 531	- 4 420
Autres I&T: C35, CVAE, taxe apprentissage	1 518		1 518	1 444	- 74
Impôts et Taxes	11 469	-	11 469	6 975	- 4 494
Rémunération personnel	148 974		148 974	161 304	- 12 330
Charges patronales	47 671		47 671	34 603	- 13 068
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	10 614		10 614	5 400	- 5 214
Autres dont formation	3 873		3 873	9 390	- 5 517
Charges de personnel	211 132	-	211 132	210 697	- 435
Charges diverses de gestion courantes	12 986		12 986	55 864	- 42 878
Autres charges de gestion courante	12 986	-	12 986	55 864	- 42 878
Charges financières	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 618	-	3 618	6 205	- 2 587
Charges exceptionnelles	-	-	-	3 210	- 3 210
IS	2 331	-	2 331	6 886	- 4 555
Participation salariés	-	-	-	-	-
Total Dépenses	329 304	-	329 304	372 034	- 42 730
Rémunération gestionnaire après IS	5 189		5 189	62 284	- 67 473
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	334 493	-	334 493	309 750	- 24 743
Contrôle	-	-	-	-	-
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	246 559		246 559	234 180	- 12 379
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	71 033		71 033	71 240	- 207
Produits de fonctionnement	317 592	-	317 592	305 420	- 12 172
Cotisations adhérents et entreprises	16 901		16 901	3 788	- 13 113
Autres (subvention exploitation)			-		-
Autres produits de gestion courante	16 901	-	16 901	3 788	- 13 113
Produits financiers	-	-	-	166	- 166
Produits exceptionnels	-	-	-	376	- 376
Total Recettes	334 493	-	334 493	309 750	- 24 743
Résultat	-	-	-	-	-

VII.1 Les produits

	Septembre - Décembre 2019				
	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	246 559		246 559	234 180	- 12 379
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	71 033		71 033	71 240	207
<i>dont M1</i>					
<i>dont M2</i>					
<i>autres</i>					
Produits de fonctionnement	317 592	-	317 592	305 420	- 12 172
Cotisations adhérents et entreprises	16 901		16 901	3 788	- 13 113
Autres (subvention exploitation)					-
Autres produits de gestion courante	16 901	-	16 901	3 788	- 13 113
Produits financiers				166	166
Produits exceptionnels				376	376
Total Recettes	334 493	-	334 493	309 750	- 24 743

Sur la période, les produits s'élèvent à 309 750 euros contre 334 493 euros au contrat, soit une baisse de 24 743 euros.

Ils se décomposent comme suit :

- 234 180 euros de participation de la CAF et des familles,
- 71 240 euros de compensation de la Ville (ce montant sera détaillé en VII.1.2.1 ci-dessous).
- 3 788 euros autres produits.

L'écart sur les prestations sociales reçues de la CAF est lié au nombre d'heures facturées inférieur au prévisionnel (- 2 583). En effet, la rentrée de septembre a accusé un retard non rattrapé par la suite.

Le taux de PSU a très peu varié puisqu'il était prévu à 5.19 euros pour un réalisé à 5.21 euros.

La combinaison de ces deux facteurs a un impact négatif sur les versements reçus de la CAF de -12 319 euros.

La commercialisation de places aux entreprises, nouvelle source de recettes prévue au contrat : initialement estimées à 6, une seule a été contractualisée.

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique appliquée par la CNAF. Ces produits sont inférieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier réel inférieur (**84.5 %** contre **85 %** prévus). Pour rappel, selon l'article 18 du contrat, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Compensation Ville

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- La part M1, qui correspond à la compensation versée au fermier au titre de ses obligations ;
- La part M2, variable selon la performance du fermier.

Le montant de la compensation Ville comptabilisé par le délégataire pour la période est de 71 240 euros, comparé à 71 033 euros prévu au contrat.

VII.1.2.1 Compensation Ville part M1

Il n'y a quasiment aucun écart entre le réalisé et le prévisionnel (71 240 euros, comparé à 71 033 euros).

VII.1.2.2 Compensation Ville part M2

C'est l'indicateur de présentisme financier qui détermine, le cas échéant, le montant de pénalité applicable au titre de M2.

Or, celui-ci est de **84,5%** au lieu de **85%** prévu contractuellement, ce qui n'engendre aucune pénalité.

VII.1.2.3 Prix d'une place en crèche pour la Ville pour 4 mois

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau pour la Ville sur la période de 4 mois :

Prix d'une place en crèche pour la Ville, en €	Septembre - Décembre 2019				
	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Montant compensation Ville	71 033	-	71 033	71 240	
Prix d'une place pour la Ville			1 184	1 187	0,3%
Montants non comptabilisés au titre de l'année par le délégataire à tort					
Régularisations sur exercices antérieurs					
Montant compensation Ville ajusté omissions N et N1	71 033	-	71 033	71 240	0,0%
Prix d'une place pour la Ville avec ajustements			1 184	1 187	0,3%

Le montant prévisionnel de la compensation de la ville sur la période était de 71 033 euros. La capacité de la crèche étant de 60 berceaux, le prix par place prévisionnel était de 1 184 euros, quasiment équivalent au réalisé (1 187 euros).

VII.2 Les charges

Le total des charges de la période incluant les frais de services support et la rémunération du délégataire s'élève à 309 750 euros contre 334 493 euros au prévisionnel, soit une baisse de 24 743 euros par rapport au réalisé.

Les charges sont principalement constituées de :

- **Charges de personnel** (hors personnel extérieur) de 210 697 euros pour 18.4 équivalents temps plein, soit **68%** % du total des charges ;
- **Des frais de gestion** (charges diverses de gestion courante) et de la rémunération du gestionnaire après IS, respectivement de 55 864 euros, soit **18%** du total des charges ;
- **Des services extérieurs** pour 66 401 euros, représentant **21.4%** du total des charges dont essentiellement des **frais d'alimentation** de 28 842 euros, soit 9.3% des charges et 5 421 euros de **frais d'entretien et réparation**, soit 1.8% des charges ;
- Des **impôts et taxes et impôt sur les sociétés** de 18 861 euros, soit 4.5% du total des charges et divers achats pour un total de 8 342 euros, soit 2.7% des charges.

VII.2.1 Les charges de personnel

Le total des charges de personnel (salaires bruts, charges patronales et autres charges sociales) est de 210 697 euros contre 211 132 euros prévus pour 2019, soit -435 euros.

Si le total est équivalent, notons une augmentation des salaires bruts de + 12.330 euros entre le réel et le prévisionnel. Ceci est dû à des remplacement pour arrêts maladie et un taux de personnel diplômés supérieur.

En parallèle, les charges patronales réelles baissent de 13.068 euros par rapport au prévisionnel.

VII.2.2 Les frais de services supports et la rémunération du délégataire

Rappelons que la rémunération du délégataire correspond à l'ajustement entre les recettes et les dépenses.

Les frais de services supports, apparaissant sur la ligne « Charges diverses de gestion courante », et la rémunération du gestionnaire après IS, s'élèvent respectivement à 55 864 euros et -62 284 euros, soit - 6 420 euros au total. Au prévisionnel, ces charges étaient respectivement de 12 986 euros et 5 189 euros.

La baisse de la rémunération du gestionnaire est liée à l'augmentation des charges, non compensée par la baisse des produits.

Notons également la forte augmentation des seuls frais de services supports (+ 42 878 euros) entre le réel et le prévisionnel. Ces frais ont fait l'objet d'une négociation au moment de changement de contrat. Initialement prévus au coût marginal, ils ont finalement été comptabilisés au coût réel. Ceci est cependant sans impact sur le calcul de la compensation payée par la ville.

VII.2.3 Les charges d'alimentation et boissons

Les charges réellement engagées pour l'alimentation et les boissons sont de 28 842 euros contre 32 689 euros prévues. Ces charges sont donc en baisse de 3 847 euros.

VII.2.4 Les dotations aux amortissements d'immobilisation

Les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour Ils se sont élevés à 17 676 euros. Ceci est inférieur au prévisionnel, d'un montant de 36 575 euros. Les dotations aux amortissements devaient s'élever à 3 618 euros mais s'élèvent finalement à 6 205 euros.

A la vue de ce dernier chiffre, se pose la question de la comptabilisation de la valeur nette comptable restante dans le précédent contrat, et de son rachat possible dans le cadre du nouveau contrat.

Ce point révèle à nouveau un problème de césure entre les deux périodes.

VII.2.5 Impôts sur les sociétés (IS)

Ce poste s'élève à 6 686 euros contre 2 331 euros prévu au contrat. Il intègre la charge non comptabilisée sur la 1^{ère} période de l'année, comme indiqué dans le précédent rapport. Cette anomalie provient du problème de césure des comptes entre les deux périodes.

VII.2.6 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût par berceau :

Coût d'une place en €	Septembre - Décembre 2019			
	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel
Dépenses hors rémunération délégataire	329 304	-	329 304	372 034
Coût annuel par berceau € hors rémunération délégataire			5 488	6 201
Dépenses hors frais de service support et rémunération délégataire	316 318	-	316 318	316 170
Coût annuel par berceau € hors frais de services supports et rémunération délégataire			5 272	5 270
Dépenses dont frais de services supports rémunération délégataire	334 493	-	334 493	309 750
Coût annuel d'un berceau en € dont frais de services supports et rémunération du délégataire			5 575	5 163

Le coût annuel par place a été calculé selon trois méthodes :

- Hors rémunération du délégataire
- Hors frais de siège et hors rémunération
- Dont frais de siège et rémunération du délégataire.

Sur la période de 4 mois, le coût réel par berceau, hors rémunération du délégataire ressort à 5.163 euros contre 5.575 euros prévus. Ce delta s'explique principalement par la régularisation de la rémunération du délégataire entraînant une baisse entre le prévisionnel et le réel.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

en €	Septembre - Décembre 2019				
	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Rémunération délégataire	5 189	-	5 189	- 62 284	- 67 473
Services support	-	-	12 986	55 864	42 878
Total	5 189	-	18 175	- 6 420	- 24 595

Selon le compte d'exploitation produit, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche est déficitaire de -62 284 euros. Ce déficit s'explique par la hausse des charges et en particuliers les frais des services support qui ont été refacturés en totalité à la crèche (55 864 euros) et non au coût marginal (12 986 euros) comme cela était prévu au contrat.

Ce déficit doit toutefois être tempéré au regard de l'importance des frais de service support comptabilisés au compte d'exploitation. Bien que ces frais correspondent en principe au coût d'un service rendu par le groupe à la société dédiée, leur montant peut se révéler surévalué afin de permettre à l'exploitant d'améliorer significativement sa rémunération. L'existence et l'étendue de cette surévaluation reste néanmoins très difficile à établir,

Au cas présent, l'importance des frais de service support facturés par le délégataire comparativement à leur niveau prévisionnel (55 864 euros contre 12 986 au prévisionnel) pourrait ainsi théoriquement permettre à l'exploitant de dégager une rémunération supérieure à celle prévue au contrat.

Rappelons que comme pour les frais de services supports, les excédents de rémunération et de résultat net n'ont aucune incidence sur le montant de la compensation versé par la ville, qui est définie contractuellement sur la base des comptes prévisionnels.

Pour votre complète information le rapport du délégataire sur la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2019 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER